



Municipalité de **Ferme-Neuve**


## **AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR**

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 172**

Avis public est présentement donné par la directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Ferme-Neuve qu'à une assemblée ordinaire tenue le 19 avril 2021, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 172 concernant le taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$.

Le règlement peut être consulté en communiquant avec le bureau municipal au 819-587-3400 poste 221, du lundi au jeudi entre 9 h et 12 h et de 13 h à 16 h.

Donné à Ferme-Neuve, ce 20<sup>e</sup> jour du mois d'avril 2021.


  
Bernadette Ouellette,  
Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière

---

### **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussignée, **Bernadette Ouellette**, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-joint conformément à la Loi, le 20<sup>e</sup> jour du mois d'avril 2021.

En foi de quoi, je donne ce certificat à Ferme-Neuve, ce 20<sup>e</sup> jour du mois d'avril 2021.

  
Bernadette Ouellette,  
Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière